



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Science Procurement Directorate/Direction de
l'acquisition de travaux scientifiques
11C1, Phase III
Place du Portage
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Gatineau, Québec K1A 0S5

| | |
|---|--|
| Title - Sujet CFWC DEVELOPMENTAL & TECH SUPPORT | |
| Solicitation No. - N° de l'invitation W8484-168506/B | Amendment No. - N° modif. 009 |
| Client Reference No. - N° de référence du client W8484-168506 | Date 2017-02-23 |
| GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$\$V-062-30691 | |
| File No. - N° de dossier 062sv.W8484-168506 | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |
| Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2017-03-06 | |
| Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST | |
| F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/> | |
| Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Baxter, Emily | Buyer Id - Id de l'acheteur 062sv |
| Telephone No. - N° de téléphone (873) 469-4819 () | FAX No. - N° de FAX (819) 997-2229 |
| Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: | |

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

| | |
|--|--|
| Delivery Required - Livraison exigée | Delivery Offered - Livraison proposée |
| Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur | |
| Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur | |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) | |
| Signature | Date |

Modification n° 009

La présente modification vise à répondre aux questions des soumissionnaires éventuels.

1) Question n° 38 :

Veillez consulter la partie 4 – Procédures d'évaluation et méthode de sélection, 4.1.1.2 Critères techniques cotés (CTC), CTC2.1b, Ingénieur principal des systèmes (M et S) et CTC2.1b.3, où il est indiqué : « ...de la rédaction et de la tenue à jour des documents portant sur l'architecture des systèmes, en se servant du CAMDN ou du DODAF, du NAF et du MODAF »; et vous reporter à la section 7 – Rôles, responsabilités et tâches par catégorie de personnel, 7.3 – Ingénieur de systèmes principal, où on indique que les rôles, les responsabilités et les tâches de l'ingénieur ne se rapporteront qu'aux cadres d'architecture DODAF et CAMDN (Canada/États-Unis).

Compte tenu des renseignements tirés de la description de tâche, et du fait que le CAMDN, le NAF et le MODAF sont tous des cadres dérivés du DODAF, mais ne sont pas les seuls cadres dérivés auxquels un candidat pourrait être exposé, nous croyons qu'un candidat devrait avoir suffisamment d'expérience s'il possède une expérience pratique avec le cadre fondamental (DODAF) ou avec le cadre canadien (CAMDN), accompagnée d'expérience pratique supplémentaire avec un autre cadre dérivé (p. ex., NAF ou MODAF) et ainsi démontrer sa connaissance d'un cadre essentiel, ainsi que sa capacité à comprendre les nuances d'un cadre dérivé. En s'appuyant sur ce fondement, l'État aurait-il l'obligance d'envisager la possibilité d'offrir la totalité des points à un candidat ou à une candidate qui possède :

de l'expérience avec le cadre d'architecture du ministère de la Défense nationale (**CAMDN**) ou le cadre d'architecture du département de la Défense des États-Unis (**DODAF**) et l'une (1) des deux options de cadre suivantes :

1. Cadre d'architecture de l'OTAN (**NAF**);
2. Cadre d'architecture du ministère de la Défense du Royaume-Uni (**MODAF**).

Réponse n° 38 :

La méthode de notation actuelle représente la valeur ajoutée d'avoir une ressource possédant de l'expérience dans la rédaction et la tenue de la documentation de l'architecture des systèmes en utilisant chacun des cadres énumérés. Les critères demeurent inchangés.

Question n° 39 :

Veillez vous reporter à la section 4.1.1.2 – Critères techniques cotés (CTC). En vertu du critère CTC.1 Expérience de l'entreprise du soumissionnaire, le critère CTC1.1 applique une attribution exponentielle de points pour un nombre de plus en plus élevé de catégories de ressources au-delà des 10 catégories minimales figurant parmi les CTO1 (11 à 15 catégories de ressources : 5 points par projet; 16 à 20 catégories de ressources : 10 points par projet; plus de 20 catégories de ressources : 20 points par projet). Le même système d'attribution exponentielle de points est employé pour les CTC1.2 pour un nombre croissant de mois consécutifs de déploiement des catégories de ressources.

Étant donné que le contrat du fournisseur titulaire était le seul marché de cette ampleur à fournir ces catégories de ressources en 2012 et qu'aucune de ces catégories n'a été mentionnée dans la DP initiale en 2012, il ne fait aucun doute que le titulaire sera le seul soumissionnaire qui satisfera à la majorité des

catégories au-delà des 10 premières catégories obligatoires. En mettant en œuvre une attribution exponentielle des points cotés dans les critères CTC1.1 et CTC1.2 dans ces circonstances, l'État semble augmenter délibérément le nombre total de points possibles du titulaire d'une manière injuste et préférentielle, ce qui lui permet de se distancer des autres soumissionnaires de façon exponentielle. Au cours de nos nombreuses années en affaires durant lesquelles nous avons répondu à de nombreuses DP du gouvernement, nous n'avons jamais vu l'emploi sans précédent d'un tel système d'attribution exponentielle des points.

À la place du système d'attribution exponentielle de points, nous demandons à l'État s'il pourrait envisager l'utilisation d'un système de cotation par points linéaire plus traditionnel qui pourrait, par exemple, attribuer 1 point par catégorie démontrée dans le cadre d'un projet, pour un maximum de 20 points par projet. Cette méthode permettrait aux soumissionnaires d'être évalués sur la même équivalence de catégories et de ne pas créer une attribution disproportionnée au titulaire. Ce système de cotation linéaire par points plus traditionnel qui établit des conditions équitables pour l'attribution des pointages devrait assurer la transparence et l'équité de ce processus d'approvisionnement à l'État.

Réponse n° 39 :

Veillez vous reporter à la modification n° 003, aux Réponses n°s 12 et 13, ainsi qu'à la modification n° 004 et aux Réponses n°s 14 et 15.

De plus, la Réponse n° 2 de la modification n° 002 confirmait que ce n'est pas obligatoire que les catégories et les rôles proposés par les soumissionnaires correspondent exactement aux titres des rôles et catégories figurant dans l'énoncé des travaux. À ce titre, la possibilité de déterminer quels rôles et catégories correspondraient à la nomenclature de l'énoncé des travaux incombe au soumissionnaire, puisque les catégories de ressources fournies par le Canada représentent les meilleurs efforts du Canada pour relier les titres et les rôles aux normes de l'industrie.

Question n° 40 :

La demande de propositions originale pour les services de soutien au Centre de guerre des Forces canadiennes (CGFC) (n° d'invitation W8484-127587/A, datée du 25 juillet 2012) était principalement axée sur les compétences et l'expérience des ressources. Il n'y avait qu'une seule exigence obligatoire en matière d'expérience de l'entreprise (voir ci-dessous), c.-à-d. celle qui était fondée sur deux projets de référence dans la présente demande de soumissions, mais que cela n'avait pas défini les catégories individuelles exactes dont les projets de référence doivent avoir tenu compte. Il n'y avait aucune exigence cotée en matière d'expérience de l'entreprise dans la demande de soumissions originale, seulement des exigences cotées concernant les plans de gestion de contrat et de gestion des ressources du soumissionnaire. La première modification apportée à la demande de soumissions visait à ajouter l'expérience cotée de projets d'entreprise et ces exigences évaluaient notamment la valeur de chacun des projets donnant des points en fonction d'une échelle de valeurs, ce qui est une chose que la demande de soumissions actuelle ne fait pas.

Demande de soumissions initiale – CTO1.0 – EXPÉRIENCE DE L'ENTREPRISE

Le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède au moins trois (3) années d'expérience de la prestation de services professionnels d'informatique, d'ingénierie ou de gestion de projet.

Pour démontrer qu'il possède l'expérience requise, le soumissionnaire doit donner en référence au moins deux (2) projets organisationnels qu'il a réalisés. Le soumissionnaire doit avoir amorcé chaque projet au cours des dix (10) dernières années précédant la date de clôture de la demande de soumissions.

Solicitation No. – N° de l'invitation
W8484-168506/B
N° de réf. du client – Client Ref. No.
W8484-168506

Mod. No. – N° de la modif.
009
N° du dossier – File No.
062sv.W8484-168506

Buyer ID – Id de l'acheteur
062sv
CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

Chaque projet donné en référence doit avoir une valeur contractuelle minimale de 5 millions de dollars canadiens, y compris la TPS/TVH.

Le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants pour chaque projet donné en référence :

- a. Description du travail réalisé par le soumissionnaire démontrant la nature et la pertinence de son expérience;
- b. Description de l'équipe de ressources, y compris les rôles et les responsabilités de chacun des membres tout au long du projet;
- c. Éléments livrables achevés et présentés par le soumissionnaire;
- d. Dates de début et de fin du projet;
- e. Organisation cliente*;
- f. Valeur du contrat, TPS/ ou TVH comprise;
- g. Coordonnées de la personne-ressource du client pouvant valider les renseignements présentés (nom, numéro de téléphone et adresse électronique).

* Les projets fournis en référence doivent avoir été réalisés pour le compte de clients externes à l'organisation du soumissionnaire. Les projets donnés en référence dont les clients sont les suivants ne seront pas retenus : toute organisation ayant un lien avec le soumissionnaire (p. ex., entité mère ou filiale du soumissionnaire et des clients internes du soumissionnaire).

Maintenant qu'il y a un titulaire au Centre de guerre des Forces canadiennes (CGFC), l'État a modifié ses critères d'évaluation et ces derniers donnent clairement au titulaire d'un avantage injuste, probablement insurmontable en ce qui a trait à la présente demande de soumissions.

L'État pourrait-il :

1. Modifier le CTO.1 d) afin de supprimer l'exigence voulant que les projets de référence doivent comprendre les fonctions d'au moins dix des catégories de ressources énumérées à l'Annexe A – Énoncé des travaux (EDT), et le faire de façon à ce que les projets de référence doivent comprendre au moins dix catégories de ressources en GI/TI ou en génie, puisque la liste actuelle des catégories acceptables est extrêmement restrictive et excessivement favorable à l'entrepreneur titulaire du contrat.
2. Modifier le CTC1.6 c) afin de supprimer l'exigence relative à une valeur totale du contrat d'au moins 6 millions de dollars et de la remplacer par une formule de cotation de la valeur du contrat semblable à celle employée dans la demande de soumissions originale (GC3.2), qui était de 5 millions de dollars.

Réponse n° 40 :

Les critères d'évaluation sont fondés sur les besoins du client prévus à l'heure actuelle.

Veuillez consulter la Réponse n° 2 de la Modification n° 002, qui confirmait que ce n'est pas obligatoire que les catégories et les rôles proposés par les soumissionnaires correspondent exactement aux titres des rôles et catégories figurant dans l'EDT.

Comme l'indique en détail la Réponse n° 38, la possibilité de déterminer quels rôles et catégories correspondraient à la nomenclature de l'énoncé des travaux incombe au soumissionnaire, puisque les catégories de ressources fournies par le Canada représentent les meilleurs efforts du Canada pour relier les titres et les rôles aux normes de l'industrie.

Question n° 41 :

Veillez consulter la Partie 4 – Procédures d'évaluation et méthode de sélection, 4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

CTO.1 d) et 4.1.1.2 Critères techniques cotés (CTC), critère CTC1.1.

D'après ce que nous avons pu comprendre, en nous appuyant sur des recherches approfondies, plusieurs des catégories de ressources énumérées à l'Annexe A – Énoncé des travaux sont hautement spécialisées et plusieurs d'entre elles n'ont été utilisées dans aucun contrat sauf deux, l'un d'eux étant le contrat actuel du CGFC. Non seulement cela devient difficile de satisfaire à l'exigence obligatoire CTO.1 d), cela devient pratiquement impossible d'obtenir des points à l'exigence cotée CTC1.1. Nous *demandons respectueusement que l'exigence cotée CTC1.1 soit supprimée de l'évaluation des critères cotés.*

Réponse n° 41 :

Veillez vous reporter à la Réponse n° 38 et à la Réponse n° 39.

Étant donné que les compétences requises sont fondées sur les besoins prévus du client à l'heure actuelle, les critères d'évaluation demeurent inchangés.

Question n° 42 :

À partir de la liste des questions reçues à ce jour, il est possible de déduire qu'il y a eu trois ou quatre soumissionnaires possibles distincts intéressés à donner suite à cette demande de propositions (DP). Comme la Question n° 36 a été la seule question liée à la catégorie de ressources 7.23, elle indique qu'un seul de ces trois ou quatre soumissionnaires possibles a peut-être déjà connu des difficultés à repérer des fournisseurs pour ce rôle.

Étant donné que le rôle demeure une catégorie valide dans ce processus d'approvisionnement et qu'il s'agit d'un rôle qu'un fournisseur peut être appelé à remplir s'il obtient le contrat, l'État peut-il fournir sa justification à savoir pourquoi il a complètement supprimé l'évaluation du rôle plutôt que de faire des critères obligatoires CTO2.7.2, CTO2.7.3, CTO2.7.4 ET CTO2.7.5 des critères cotés, comme il a été proposé de faire à titre d'option dans la Question n° 36?

Un changement de cette nature aussi tardivement dans le processus d'approvisionnement est extrêmement inhabituel et la suppression complète du rôle de l'évaluation obligatoire a peut-être eu des répercussions sur plusieurs soumissionnaires éventuels, au profit du soumissionnaire unique qui a posé la question.

Réponse n° 42 :

Après avoir réfléchi aux critères, bien que la catégorie Ingénieur en nuage mixte et calcul de haute performance soit un rôle requis par le CGFC, le Canada a déterminé que l'on ne croit pas que la nécessité de ce rôle est immédiate après l'attribution du contrat.

Question n° 43 :

Selon la réponse à la Question n° 36, parce que la catégorie de ressources 7.23 n'a pas été complètement supprimée de la liste des rôles possibles qui peuvent devoir être remplis à la demande de l'État après l'attribution du contrat et en conservant les critères d'évaluation des prix pour la catégorie de ressources 7.23 (Pièce jointe n° 1 – Fiche de présentation de la soumission financière), l'État semble

Solicitation No. – N° de l'invitation
W8484-168506/B
N° de réf. du client – Client Ref. No.
W8484-168506

Mod. No. – N° de la modif.
009
N° du dossier – File No.
062sv.W8484-168506

Buyer ID – Id de l'acheteur
062sv
CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

indiquer que l'on considère toujours ce rôle comme étant viable à titre d'exigence fondamentale pour le CGFC.

En maintenant tous les critères obligatoires et cotés tels quels à l'extérieur du processus d'évaluation des soumissions, l'État demande toujours à la communauté des fournisseurs de prévoir l'autorisation de tâche possible pour ce rôle. Dans ce contexte, nous demandons respectueusement à l'État d'envisager la possibilité de convertir les critères énoncés dans les critères obligatoires CTO2.7.2, CTO2.7.3, CTO2.7.4 et CTO2.7.5 en critères cotés et ainsi permettre à tous les soumissionnaires éventuels de répondre aux questions concernant ce rôle précis et d'être en mesure de s'acquitter des demandes d'autorisation de tâche à l'avenir après l'attribution du contrat.

Réponse n° 43 :

Veillez vous rapporter à la Réponse n° 42. De plus, les fonctions du rôle sont requises dans le cadre du contrat subséquent et, à ce titre, les tâches liées à cette catégorie peuvent être émises.

Question n° 44 :

La Question n° 36 indique que le soumissionnaire a effectué une recherche pangouvernementale de candidat qualifié pour le rôle 7.23. À titre de soumissionnaire éventuel, tout en reconnaissant que les compétences et l'expertise demandées n'étaient pas nécessairement largement disponibles sur le marché, nous avons également effectué une recherche pour ce rôle précis qui s'est soldée par au moins trois ressources qualifiées (la plupart d'entre elles étant des ressources locales, c.-à-d. de la région de la capitale nationale) qui satisfont à toutes les exigences obligatoires du ministère de la Défense nationale (MDN). En nous appuyant sur ce fondement et par souci d'équité pour tous les soumissionnaires, comme un seul soumissionnaire soulève ce défi, nous demandons que l'on tienne compte des critères énoncés dans les critères obligatoires CTO2.7.2, CTO2.7.3, CTO2.7.4 et CTO2.7.5 dans l'évaluation des soumissions comme des critères cotés. Cette approche permettra à tous les soumissionnaires éventuels de tirer profit de leurs efforts de localisation des sources d'approvisionnement et d'assurer le MDN qu'ils seront en mesure de dénicher un candidat apte à assumer ce rôle d'une façon plus prévisible après l'attribution du contrat.

Réponse n° 44 :

Veillez vous reporter à la Réponse n° 42 et à la Réponse n° 43.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.